



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/04/2026 à 20H00

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, maire

Date de convocation : 27/03/2026 – Remise des documents budgétaires le 20/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 14 - Votants : 15 - Procurations : 1

PRESENTS :

Mmes BAUD-GRASSET Delphine - CHARDON Eloïse – CHARDON Monique – DAMIANI Léa – DUBOIS Anne Gaëlle – GOY DHAHRI Isaline - REANT-CAYET Alexiane – M. BAUD-GRASSET Joël - BRON Pierre - CHARDON Patrick - DELAVOET Jean-Pierre - FOREL Josselin - GAVARD Patrick - GRILLET Luc

Procurations : DELAVOET François a donné procuration à DUBOIS Anne-Gaëlle

Excusés :

Secrétaire de séance : BAUD-GRASSET Joël

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Joël BAUD-GRASSET, a été désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DELIBERATION N° D2026016 - transmis au représentant de l'Etat le 03/04 /2026– CR décisions affiché le 03/04/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **20 mars 2026**

a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **CHARDON Eloise**
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré,
ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du **20 mars 2026**

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL_DECISIONS DU MAIRE

**DELIBERATION N° D2026017 - transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2026- CR décisions
affiché le 03/04/2026**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération N°2024-028 en date du 24 avril 2024, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Changement de la pompe de rinçage du lave-vaisselle de la cantine : 200.40 € TTC pour le diagnostic et 957.22 € TTC de réparation
- Facture du syndicat des Brasses pour la participation de la commune sur les forfaits de ski des enfants 3060 € TTC
- Paiement d'une facture A Suzanne BERNARDET pour la rédaction d'actes administratifs 920,00 € (pour les honoraires de 4 actes de cession ou vente)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Arrivée de monsieur GAVARD à 20h15

FINANCES_APPROBATION DU CFU 2025

**DELIBERATION N° D2026018 - transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2026- CR décisions
affiché le 03/04/2026**

Arrivée de madame DHAHRI à 20h20

Monsieur le Maire, propose d'examiner le CFU 2025 établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	1 066 495.99	1 670 139.77	2 736 635.76
DEPENSES	958 849.06	1 193 698.80	2 152 547.86
RESULTAT DE L'EXERCICE	107 646.93	476 440.97	584 087.90

Après la présentation, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.
Sous la présidence de M. DELAVOET Jean-Pierre, adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote des documents budgétaires,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte financier unique est approuvé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Bonneville

Est invité à se prononcer, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, à l'exception du Maire,

- **APPROUVE** le CFU 2025 établi par monsieur le Maire
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

FINANCES_AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION N° D2026019 - transmis au représentant de l'Etat le 03/04 /2026- CR décisions
affiché le 03/04/2026

Monsieur le Maire expose que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats de l'exercice 2025 doivent être affectés au BP 2026 après leur constatation lors de l'approbation du compte financier unique (CFU).

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 validé par le comptable du SGC de Bonneville

Vu les résultats de l'exercice 2025, suivants :

Résultat de fonctionnement	
A – <u>Résultat de l'exercice</u>	304 098.53
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u>	172 342.44
C – Résultat à affecter	476 440.97
D1 – <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	107 646.93
D2 – <u>déficit d'investissement reporté</u>	0
<u>Résultat d'investissement (D3)</u>	107 646.93
Besoin de financement	0
AFFECTATION :	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
Report en fonctionnement R 002	476 440.97
Report en investissement R 001	107 646.93

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 à au budget 2026 comme suit :

Reprise au R 002	Excédent de fonctionnement reporté	476 440.97 €
Affectation au 1068		0 €
Reprise au R 001	Excédent d'investissement reporté	107 646.93 €

AMENAGEMENTS-TRAVAUX_RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur montre un tableau provisoire de l'ouverture des plis suite à l'appel d'offre pour les travaux de la salle des fêtes.

Ce point permet d'informer la nouvelle équipe du dossier en cours et ne fait pas l'objet d'une délibération

FINANCES_VOTE DU TAUX DE FISCALITE 2026

DELIBERATION N° D2026020 - transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2026- CR décisions affiché le 03/04/2026

Monsieur le Maire présente l'état 1249 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune et des mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

Article 1 : de maintenir les taux des taxes foncières pour l'année 2026 par rapport à 2025 et de les fixer comme suit :

• Foncier bâti	20,19 %
• Foncier non bâti	52.20 %.
• Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires	12,20 %.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES_VOTE DU BUDGET 2026

DELIBERATION N° D2026021 - transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2026- CR décisions affiché le 03/04/2026

Monsieur le Maire expose le projet de budget pour l'année 2026.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de voter le budget par nature et par chapitre,
Après avoir débattu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Ayant pris connaissance du projet du budget primitif principal **2026**, aucune nouvelle question n'ayant été formulée, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget principal **2026** qui s'équilibre :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à **1 688 690.97 €**
- En dépenses et recettes d'investissement à **1 478 577.04 €**

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES

ORGANISME	REPRESENTANT
MJCI	Monique CHARDON
PAYSALP	Delphine BAUD-GRASSET
COMMUNES FORESTIERES	Joël BAUD-GRASSET
SECURITE INCENDIE	Jean-Pierre DELAVOET
MARPA	Eloïse CHARDON
ADMR	Monique CHARDON
CULOTTES COURTES	Anne-Gaëlle DUBOIS
BADABOUM	Anne-Gaëlle DUBOIS

Ce point ne nécessite pas de délibération

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

**DELIBERATION N° D2026022 - transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2026 – CR décisions
affiché le 03/04/2026**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de procéder à la désignation parmi ses membres d'un correspondant défense ;

Considérant que le correspondant défense constitue un relais d'information entre le ministère de la Défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense ;

Considérant la candidature de M. Josselin FOREL ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DESIGNE M. Josselin FOREL en tant que correspondant défense pour la commune de BOGEVE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES_CONSTITUTION DES COMMISSIONS

DELIBERATION N° D2026023 - transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2026- CR décisions affiché le 03/04/2026

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises lors des séances du CM.

Les commissions sont composées du Maire, **président de droit**, et de conseillers municipaux, dont un vice-président. Des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante, notamment le Directeur Général des Services ou tout expert externe, peuvent participer à leurs travaux préparatoires.

Le nombre et le rôle des Commissions municipales du nouveau mandat seront définis lors du Conseil Municipal en lien avec les projets prioritaires pour la commune.

Chaque Conseiller municipal peut faire partie de deux ou trois commissions afin de définir les orientations politiques de chaque secteur et avoir une vue transverse de la vie municipale.

Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes concrets des habitants et proposent des solutions.

Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

Il est proposé de constituer les commissions ci-dessous et de désigner les membres les composant.

COMMISSIONS FACULTATIVES		
COMMISSIONS	MEMBRES	
URBANISME	Vice-président : Luc	
	Joël BAUD-GRASSET	Jean-Pierre DELAVOET
	Patrick GAVARD	Anne-Gaëlle DUBOIS
	Alexiane REANT-CAYET	Pierre BRON
		Léa DAMIANI
ENFANCE-VIE SCOLAIRE	Vice-président : Anne-Gaëlle	
	Monique CHARDON	Delphine BAUD-GRASSET
	Isaline DHAHRI-GOY	Eloïse CHARDON
TRAVAUX-BATIMENTS-VOIRIE-RESEAUX	Vice-président : Jean-Pierre	
	Pierre BRON	Luc GRILLET
	Monique CHARDON	François DELAVOET
	Léa DAMIANI	Patrick GAVARD
CMJ	Vice-président : Anne-Gaëlle	
	François DELAVOET	
	Isaline DHAHRI-GOY	
DEVELOPPEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT FORET	Vice-président :	

AGRICULTURE MOBILITE	Luc GRILLET	Patrick GAVARD
	François DELAVOET	Jean-Pierre DELAVOET
TACA : TOURISME ASSOCIATIONS CULTURE ANIMATIONS	Vice-Président :	
	Monique CHARDON	Pierre BRON
	Anne-Gaëlle DUBOIS	Delphine BAUD-GRASSET
	François DELAVOET	Eloïse CHARDON
	Alexiane REANT-CAYET	
COMMUNICATION CITOYENNETE	Vice-président :	
	Alexiane REANT-CAYET	Luc GRILLET
	Isaline DHAHRI-GOY	François DELAVOET
	Joël BAUD-GRASSET	Anne-Gaëlle DUBOIS
		Pierre BRON
ACTIONS SOCIALES	Vice-président :	
	Eloïse CHARDON	Pierre BRON
	Monique CHARDON	Alexiane REANT-CAYET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les intitulés et la constitution des commissions ci-dessus

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES_ELECTION DES MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

**DELIBERATION N° D2026024 - transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2026- CR décisions
affiché le 03/04/2026**

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire

Vu l'article L.1411-5 du CGCT qui dispose que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle.

Lorsqu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement. Il en est donné lecture par le Maire.

Sont proposés les membres ci-dessous :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Présidence : Patrick CHARDON	Monique CHARDON
Jean-Pierre DELAVOET	Pierre BRON
Anne-Gaëlle DUBOIS	François DELAVOET
Luc GRILLET	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modalités d'élection des membres de la CAO
- **CONSTATE** qu'une seule liste a été déposée
- **APPROUVE** la composition de la commission d'appel d'offre proposée ci-dessus.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATION N° D2026025 - transmis au représentant de l'Etat le 03/04/2026- CR décisions affiché le 03/04/2026

Vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur DELAVOET Jean-Pierre pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Festival des musiques du Faucigny 2026 : réunion de préparation le 20 avril à ST-JEOIRE. Monique CHARDON propose de représenter la commune.

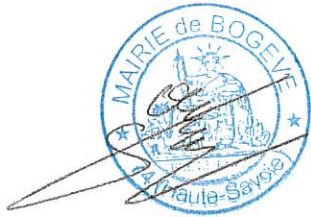
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Festival des musiques du Faucigny 2026 : réunion de préparation le 20 avril à ST-JEOIRE. Monique CHARDON propose de représenter la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00.

Le Maire

Patrick CHARDON



Le secrétaire de séance

Joël BAUD-GRASSET

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Joël Baud-Grasset', written over a large, loopy flourish.

